



Saint-Michel-En-Grève

Lokmikael-An-Traezh

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2022

Présents : Jean Marie LUCAS, Brigitte LAURIN, Myrlande MARZIN, François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Véronique PARIS (secrétaire de séance)

Procuration : Pélagie GELARD pour Myrlande MARZIN, Gilles LE BIHAN pour François PONCHON

La séance est ouverte à 20 h 30

1/ Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Sans observation le procès-verbal de la séance du 19 Juillet 2022 est adopté (recours au Tribunal administratif pour le cinéma de plage)

2/ Investissement actualisation

Les actualisations de travaux de voirie consécutives à l'augmentation du coût de l'énergie suivantes sont validées par le conseil municipal :

	Montant voté 01/04/2022	Actualisation
Route de Plouzelambre	24790,90 €	30223,10 €
Kernevez eaux pluviales	3101,00 €	3307,62 €
Rue de l'église	13743,00 €	16382,16 €
Kérucllet	9874,95 €	11740,95 €
TOTAL	51509,85 € TTC	61653,83 € TTC
TOTAL MODIFIE	51509,85 € TTC	45 271,67 € TTC

Afin de compenser ces augmentations importantes, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'actualisation et de reporter en 2023 les travaux de la rue de l'église.

3/ Maitrise d'oeuvre pour l'aménagement du bourg

Le projet d'aménagement du bourg prévu en 2024 est élaboré en lien avec LTC au titre de la maitrise d'oeuvre.

Une délibération du conseil est nécessaire pour autoriser le maire à signer une convention avec LTC afin de lui confier une mission de maitrise d'oeuvre pour l'opération d'aménagement de voirie de la rue de la côte des Bruyères.

Le projet de convention est joint à la présente note et prévoit les responsabilités de LTC et de la commune. Les dispositions financières sont indiquées : le montant prévisionnel des travaux est de 260.000 HT et la rémunération de LTC est chiffrée à 15.250 €. L'intervention de LTC est uniquement

technique et doit se conformer aux demandes de la commune. Le Département est également concerné par ce projet au titre de la voirie départementale.

S'agissant du financement, la commune a obtenu une subvention DETR à hauteur de 70.000 € ; la bande de roulement de la chaussée devrait être pris en charge par le département ; il sera possible d'utiliser une partie des aides prévues au contrat départemental de territoire 2022-2027 (voir plus bas) ; le solde sera couvert par emprunts.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention pour la maîtrise d'œuvre de LTC pour l'aménagement de la route de la côte des Bruyères et autorise le maire à la signer.

4/ Nouveaux investissements

Le conseil valide à l'unanimité les investissements suivants nécessaire au fonctionnement de la commune :

- Trois collecteurs poubelle de ADEQUAT pour 1083,14 TTC
- Un aspirateur poussière portatif de PROLIANS (service technique) pour 262,80 TTC
- Un défibrillateur semi-automatique de SECURIMED (mairie) pour 2091,36 TTC
Sur ce point, il s'avère nécessaire de demander un autre devis pour un défibrillateur automatique plus adapté pour une utilisation par chacun
- Le remplacement des radiateurs des deux logements du presbytère (10 et la pose par Cédric VAUCHEY) pour 4656,20 € TTC
- Réhabilitation électrique suite au rapport de l'APAVE de la salle des fêtes pour 3049, 00 € TTC (Cédric VAUCHEY)
- SDE (éclairage public)
 - Rénovation du foyer E091 – Allée des Genêts – 709,80 € au compte 204158
 - Rénovation du foyer A154 – Rue de la côte des Bruyères – 631,80 € au compte 204158
 - Rénovation de la commande H (Horloge Besquella) – 967,20 € au compte 204158
 - Rénovation du foyer G103 – Route de Keropartz – 717,60 € au compte 204158

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite obtenir un devis pour un enduit (côté propriétaire) sur le mur en parpaing qui a été réalisé impasse du Dossen. Une protection doit être posée sur le mur.

5/ MAM : Financement et adresse

Dernièrement, le conseil a délibéré pour retenir un financeur pour la MAM mais l'évolution récente des taux a rendu caduc sa proposition ; il convient donc de rechercher d'autres financeurs.

En ce qui concerne les logements sociaux, un dossier d'agrément est en cours de négociation avec LTC et son service logement. Si le dossier est accepté au titre des prêts aidés, la Caisse des Dépôts et Consignation proposera des prêts bonifiés. L'obtention des prêts aidés impose un montant de loyer maximum qui est fonction de la surface du logement et réservé à des locataires disposant d'un niveau de ressources faible.

Le conseil aura à délibérer sur le montant et le type d'emprunt à conclure.

Compte tenu du plan de financement prévisionnel actualisé en phase APD mais avant consultation des entreprises, le montant à emprunter (y compris prêts logements sociaux) serait de **200.000 €**. Montant sous toutes réserves compte tenu de la situation actuelle observée sur les coûts des

matériaux. La répartition entre prêts aidés pour les logements sociaux et prêt pour la MAM, pourra être déterminé après l'instruction des demandes des prêts aidés par LTC (en cours : adressé le 19/07)

S'agissant de la MAM, deux propositions peuvent être étudiées :

1/ L'AGENCE FRANCE LOCALE

L'AFL est un établissement de crédit dédié exclusivement aux financements des collectivités françaises. Le préalable à toute mise en place d'un prêt/ligne de trésorerie est l'**adhésion** de la collectivité.

Le principe de l'adhésion n'est pas le versement d'un droit d'entrée, mais c'est une **prise de participation en capital** (dépense d'investissement) : les collectivités membres sont les actionnaires uniques de l'établissement, elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL et en assurent la gouvernance.

Une note financière permet d'adhérer à l'agence pour des projets de financement.

En premier lieu l'Agence calcule donc la note financière de toute Collectivité sur la base des comptes de l'année (n-2).

Sur la base de cette note (comprise entre 1 et 7 - **1 = meilleure note** et **7 = note dégradée**) il y a une vérification de l'**éligibilité à l'adhésion** (la note doit être strictement inférieure à 6).

Par ailleurs, l'agence étudie la capacité de désendettement et la marge d'autofinancement courant de votre collectivité sur les 3 derniers exercices connus.

La note financière de St Michel en Grève établie sur les Comptes 2020 est de **[3.00]** soit inférieure au seuil de 6.00.

La capacité de désendettement de votre collectivité est de **[2.83]** années (moyenne sur 3 ans), soit inférieure au seuil de 12 ans.

St Michel en Grève est éligible à l'adhésion en 2022.

Le montant de l'adhésion est calculé sur le stock de dettes et les recettes de fonctionnement

Sur la base des comptes de 2020 (à revoir pour les chiffres plus récents) le coût serait de **2200 €** avec possibilité de mandater la somme en 3 ou 5 ans

Outre la délibération d'adhésion, il faudra voter au Budget des crédits nécessaires au règlement de l'apport ou du tiers d'apport au compte 261 [Section d'Investissement - Titres de participation]

2/ LA BANQUE DES TERRITOIRES

La Banque des Territoires qui a été sollicité (filiale de la CDC) propose également des financements pour la MAM et les logements sociaux.

Après un échange, le conseil municipal décidé à l'unanimité de charger le maire de rechercher les meilleures conditions de prêt.

Le maire indique également que le permis de construire vient d'être validé ; il a été déposé un panneau d'informations pour le délai de recours des tiers (2 mois). La prochaine réunion du conseil municipal qui est prévu le 10 octobre sera consacré à la présentation par l'architecte du dossier de consultation des entreprises (DCE) préalable avant le lancement de la consultation des entreprises.

Par ailleurs, le conseil municipal doit déterminer une adresse pour la MAM et les logements sociaux.

Après discussion, le conseil municipal adopte à l'unanimité une adresse pour la MAM :

Place du KERDU

6/ Aménagement du grand champ : dénomination du projet

Le projet d'aménagement des terrains appartenant aux conjoints SCHMIDT pour lequel un compromis de vente a été signé en juin 2022 se poursuit en lien avec la SPLA.

Pour l'identification du projet, il convient de trouver un nom.

Après discussion le conseil municipal souhaite se donner un temps de réflexion et le maire invite les conseillers à proposer des dénominations pour décider lors d'une prochaine réunion du conseil.

7/ Approbation du « contrat départemental de territoire 2022-2027

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le contrat départemental de territoire 2022-2027 avec le département des Côtes d'Armor

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricens,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » 1 et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

L'enveloppe ainsi déterminée pour St Michel en Grève s'élève à **64.677,00 € H.T.**

Cette subvention pourrait être attribuée pour partie au financement de l'aménagement du bourg prévu en 2024.

A noter que pour la voirie, le montant de la subvention affectée ne doit pas excéder 30% du montant soit 19.400 €.

Par ailleurs, la convention prévoit que les projets présentés doivent intégrer un autofinancement de 30 % avec un plancher minimal de subvention de 10.000 €.

Le conseil devra déterminer les projets de présenter : toilettes de l'école, vitraux de l'église, réfection du toit de l'atelier..... ?

Le conseil décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver le contrat de territoire**
- 2. Autoriser le maire à signer les documents liés au contrat**

8/ Gestion des eaux pluviales

Cette question à l'ordre du jour nécessite des éclaircissements ; le conseil municipal demande de maire de s'informer sur la demande de transfert de la compétence LTC sur la gestion des eaux pluviales à la commune avant de prendre une délibération

9/ Tarifs des repas de l'école par EMERAUDE ID

Depuis plusieurs années, Emeraude restauration livre les repas pour l'école. Le tarif évolue chaque année et est révisé tous les ans au 1/01. Il est de 3,78 € TTC cette année.

Emeraude annonce que ce tarif va évoluer compte tenu de l'inflation et que la commune est la seule livrée en repas. Le prix du repas TTC proposé est (au 01/09/2022) de 6,35 € soit une augmentation de plus de 100 % !

Pour une année civile, 3700 repas sont livrés par Emeraude. Le nouveau tarif entrainera un surcoût pour la commune d'environ 8800 € si aucune répercussion n'est appliquée sur les tarifs facturés.

Jean Max MARTIN indique que plusieurs contacts avec d'autres prestataires possibles (sodexo, communes environnantes...) n'ont pas permis de trouver une solution à court terme.

Le conseil municipal s'accorde pour ne pas appliquer intégralement l'augmentation pour les repas des enfants.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Tranches	Quotient familial	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	%
1	0 à 1000	1,00	1,00	
2	1000 à 1712	2,50	2,84	13,6
3	>1712	3,05	3,50	14,75
	Enseignants	3,96	6,35	60,35

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs jusqu'au 8 Juillet 2023.

10/ Contrat groupe assurance statutaire

Depuis plus de 30 ans, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor gère un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques statutaires pour les personnels titulaires et contractuels des collectivités territoriales. Il s'agit de garantir contre les risques financiers découlant

des obligations statutaires des communes (décès, AT, maladie professionnelle, CLM, CLD, maladie ordinaire, maternité)

Ce contrat couvre actuellement 14.000 agents territoriaux.

Afin de préparer la prochaine consultation de mise en concurrence qui sera publiée début 2023 avec effet au 01/01/2024, le CDG 22 propose aux communes de participer à cette mise en concurrence.

Pour les communes de moins de 31 agents, un lot particulier « tous risques » est prévu à des conditions contractuelles et tarifaires optimales et des garanties complètes.

La délibération à prendre permet de participer à la procédure de consultation mais ne contraint pas à adhérer selon les résultats de la consultation publique.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour mandater le CDG 22 à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

11/ Nomenclature M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 (budget principal et budget école)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Les petites communes bénéficient d'une nomenclature allégée.

Le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune (budget principal et budget de l'école). Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

12/ Rapport d'activité 2021 de LTC

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité est disponible en mairie

15/ Questions diverses

- Ecole DIWAN

La Préfecture des Côtes d'Armor informe la commune que la délibération prise pour la participation des enfants domiciliés à St Michel en grève et scolarisés à l'école DIWAN de Lannion est irrégulière. Nous devons calculer le coût moyen communal pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires avant de voter le forfait appliqué aux élèves. La participation versée ne peut pas être supérieure à ces coûts moyens

- Antenne 4G

L'opérateur BOUYGUES demande à la commune de retirer le projet d'installation d'antenne 4G compte tenu des difficultés de trouver un terrain susceptible d'implanter l'antenne. Nous n'avons pas répondu à la demande. La Sous-Préfecture de Lannion doit organiser prochainement une rencontre pour faire le point sur le dossier.

- Financement fanfare du 13 Juillet

Pour la prestation de la fanfare lors du feu d'artifice du 13 Juillet, un mandat de 300 € est proposé à l'attention de Mme Alison Catherine.

- Installation de la fibre optique

La commune est éligible à l'installation de la fibre optique dans la phase 3 du déploiement 2023-2026. Dans un premier temps une armoire de rue (point de mutualisation) va être installée prochainement sur le trottoir à gauche de l'armoire électrique sur la place du Kerdu. Dans un deuxième temps, des points de branchements optique permettront de raccorder les habitations qui souhaitent bénéficier de la fibre.

- Réunion publique

Une réunion publique est organisée le 26 Septembre prochain à 18 h30 à la salle des fêtes afin d'informer et d'échanger sur les projets en cours de la commune.

- Vitraux de l'église

Jean Marie LUCAS indique que pour assurer la réparation du vitrail de l'église endommagé, deux entreprises spécialisées ont été contactées. A ce jour, nous avons reçu deux devis (vitrail + protection) pour un montant total de 6238 €. Un deuxième devis est en attente.

Il faut solliciter une subvention auprès de la DRAC.

- Bilan saison estivale

Une rencontre avec la Présidente de l'association Ici ça bouge a eu lieu récemment pour faire un bilan de la saison estivale. Chacun se félicite de la fréquentation plus importante cette année. Isabelle Touchard indique toutefois que l'offre de restauration reste insuffisante et plaide pour l'installation de food-truck pour répondre à la demande.

Un débat s'instaure sur cette question. Un consensus sur le manque de restauration (food-truck, installation de restaurant) est acté. Le conseil municipal devra se positionner sur une évolution de l'organisation définie l'année dernière

- Repas du 11 novembre

Le traiteur qui a été sollicité pour l'organisation du repas du 11 Novembre prochain (JB Traiteur) ne pourra pas assurer la prestation. Gilles LEBIHAN recherche une autre solution et un devis va être demandé à Emeraude ID.

- Divers

Un nettoyage du terrain situé en zone humide répertoriée est constaté. F. PONCHON doit rencontrer le propriétaire et intervenir avec LTC courant septembre pour rappeler au propriétaire les obligations dans ce domaine.

Un bornage a été effectué entre la propriété de Mme LARHER et la route de Bellevue. Nous sommes en attente du document de bornage.

Les artistes peintres installés dans la maison d'Angèle doivent quitter les lieux. La commune doit étudier son devenir.

Sans autre point à l'ordre du jour la séance du conseil municipal est close.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 10 Octobre 2022 à 20 h 30.

Intervention du public présent

Les travaux de la station d'épuration commencent prochainement et doit faire l'objet du passage d'un expert auprès des riverains pour acter l'état actuel des habitations. Des riverains ont reçu un courrier du tribunal administratif qui semble inapproprié dans les

termes utilisés car il ferait référence à un contentieux entre les résidents et LTC. F.PONCHON va prendre contact avec LTC pour avoir les explications sur ce courrier.